Date de publication : 29/11/2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231128-IA63_DIA115-AU

SÈVREMONT

DECISION 115-2023

DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR
LA PARCELLE CADASTREE AE 590

COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE

Le Maire de la Commune de Sèvremont,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
VU la délibération en date du 31 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Sèvremont a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),
VU l'avis favorable de Antoine HERITEAU, Maire délégué de La Flocellière,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 14 janvier 2020,
VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le **30 octobre 2023** relative à la propriété cadastrée section **AE 590** commune déléguée de La Flocellière, appartenant à M. FERREIRA MOREIRA Giovanni,
Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE :

Article 1er : De renoncer à préempter la parcelle **AE 590** d'une contenance totale de **00a 40ca** sur la commune déléguée de La Flocellière.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Sèvremont, le 15.11.2023

Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont.

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SÈVREMONT
4 rue De La Rochejaquelein – LA FLOCELLIÈRE – 85700 SÈVREMONT
Téléphone : 02 51 57 22 19 – Courriel : secretariat.general@sevremont.fr